

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 mai 2023 à 10h00

« Âge d'entrée dans la vie active, acquisitions et rachats de trimestres »

Document N° 7

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Retraite : entre 35 et 44 ans, les femmes des générations 1970 valident
autant de trimestres que les hommes**

Drees

ÉTUDES et RÉSULTATS

août 2022
n° 1239

Retraite : entre 35 et 44 ans, les femmes des générations 1970 valident autant de trimestres que les hommes

Premiers résultats de l'EIC 2017

La durée d'assurance pour la retraite validée avant 30 ans est plus faible pour les générations nées à partir des années 1970, du fait de l'allongement du temps passé en études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Au sein de toutes les générations, le rythme de validation de trimestres s'accroît avec l'âge jusqu'à 40 ans, puis décroît au-delà de 55 ans.

Les durées d'assurance validées par les femmes se rapprochent de celles des hommes au fil des générations, en raison de leur participation accrue au marché du travail et, pour certaines, de trimestres acquis au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Compte tenu d'une conjoncture plus défavorable à l'égard des plus jeunes dès le début de leur vie active, les durées validées au titre du chômage augmentent au fil des générations, jusqu'à celles nées dans les années 1970 ; elles fluctuent ensuite au gré de la conjoncture économique rencontrée par les générations les plus récentes au moment de leur entrée sur le marché du travail.

Quel que soit l'âge considéré, les durées validées au titre de la maladie ou de l'invalidité demeurent stables au fil des générations. Elles augmentent en fin de carrière après 40 ans, ce un peu plus fortement depuis la réforme de 2010 qui a repoussé l'âge d'ouverture des droits.

Véronique Guiberteau (DREES)

L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2017 de la DREES permet de dresser un panorama des droits directs à la retraite – tous régimes de retraite confondus – acquis jusqu'au 31 décembre 2017 par les affiliés nés entre 1946 et 1994 (*encadré 1*). Il permet ainsi de suivre l'évolution, au fil des générations, des durées d'assurance validées auprès de l'ensemble des régimes de base du système de retraite français¹, aux différents âges de la carrière.

La durée d'assurance pour la retraite validée à 30 ans se stabilise autour de huit années

La durée d'assurance moyenne pour la retraite validée à 30 ans² a fortement diminué en un quart de siècle (*graphique 1*) : elle passe ainsi de 43,1 trimestres pour les affiliés nés en 1950 à 31,8 trimestres pour la génération 1976. Elle se stabilise autour de 32 trimestres, soit huit années, pour les générations suivantes.

1. Ces durées d'assurance renseignées dans l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2017 ne représentent qu'une partie des trimestres pris en compte pour le calcul du montant de la pension de retraite (*encadré 2*). Certains trimestres ne sont en effet intégrés dans les bases de données des régimes de retraite qu'au moment de la liquidation des droits (en particulier certaines des majorations ou bonifications de durée, dans certains régimes). Dans cette étude, la durée validée tous régimes s'entend hors majoration ou bonification de durée.

2. Âge atteint au 31 décembre de l'année civile.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

- Cette baisse continue et progressive entre les générations 1950 et 1976 résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'âge de fin de scolarité obligatoire, porté à 16 ans à partir de la génération 1953, puis l'allongement progressif de la durée des études, jusqu'aux

générations nées dans la deuxième moitié des années 1970, ont entraîné une entrée de plus en plus tardive de ces générations sur le marché du travail. Ensuite, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit, pour partie, une difficulté croissante à

Encadré 1 L'Échantillon interrégimes des cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique interrégimes : l'échantillon interrégimes des cotisants (EIC). Environ trente organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. En rapprochant, pour chaque individu, les informations provenant de ces régimes de retraite, l'EIC recense tous les éléments utiles au calcul de leur pension et retrace leur parcours de validation de trimestres. Il est le seul outil qui présente une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

Des données individuelles sont également recueillies auprès de Pôle emploi, sur certaines périodes assimilées ouvrant des droits à retraite (chômage, préretraite). Enfin, les panels tous salariés et non-salariés de l'Insee peuvent fournir notamment les revenus d'activité et des informations sur les emplois (secteur d'activité, catégorie socioprofessionnelle...) d'une partie des personnes composant l'EIC.

La cinquième vague de l'EIC (EIC 2017) représente les personnes vivantes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2017. L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, une génération paire sur deux, entre celle née en 1946 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née

en 1994. Le taux de sondage est compris entre 2,2 % et 4,4 % selon la génération. Pour cette vague de l'EIC, les données s'arrêtent à l'année 2017 afin de disposer d'une information exhaustive sur les droits acquis – certaines informations ne sont en effet intégrées qu'avec un retard de plusieurs années dans les bases de gestion des régimes de retraite, si bien que les données des années les plus récentes présentent donc le risque d'être incomplètes.

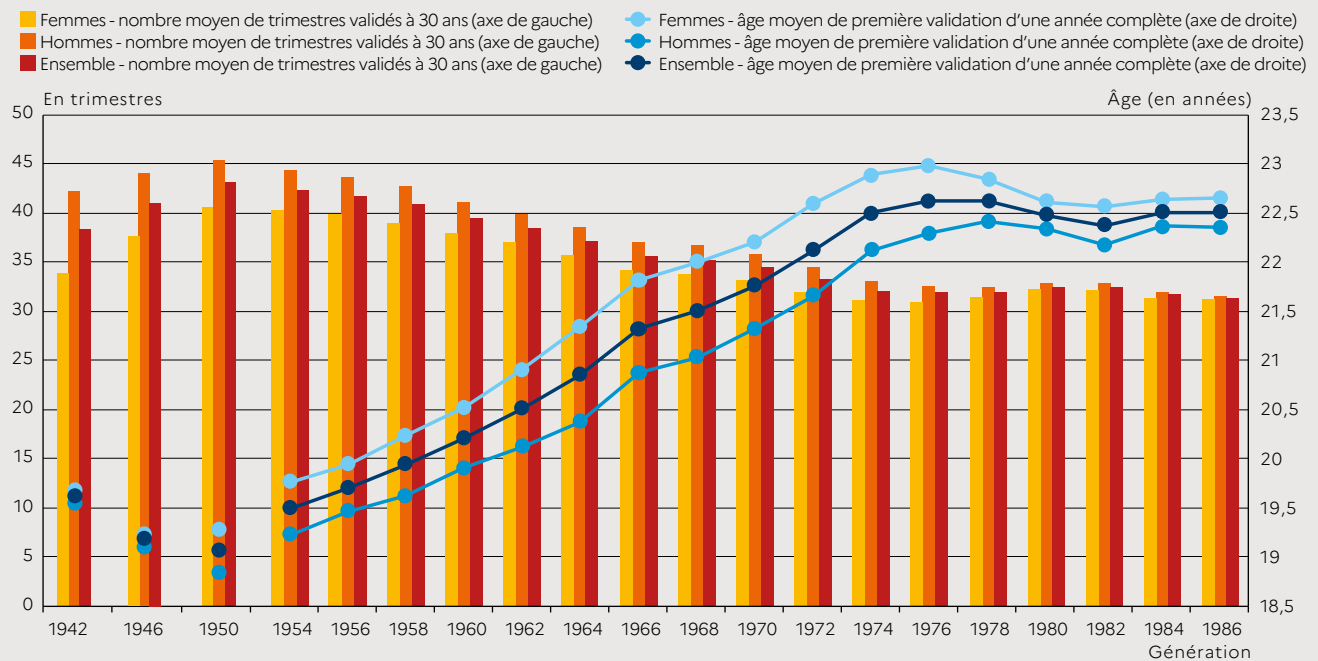
Le champ de l'EIC

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière, à l'un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), 6 % à 8 % de celles nées entre 1946 et 1988, 9 % de celles nées en 1990, 11 % et 14 % de celles nées en 1992 et 1994 répondent aux critères de l'échantillon, mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France (du moins avant le 31 décembre 2017), soit – beaucoup plus rarement – de personnes ayant cotisé exclusivement dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

Graphique 1 Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans et âge de début de carrière, par sexe et génération



Notes > Il s'agit de l'âge en différence de millésime, c'est-à-dire l'âge atteint le 31 décembre de l'année de première validation de quatre trimestres. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

Lecture > À 30 ans, les femmes nées en 1946 ont validé en moyenne 37,6 trimestres et les hommes 44,1 trimestres. L'âge moyen de première validation d'une année complète pour les personnes nées en 1946 est de respectivement 19,2 ans pour les femmes et de 19,1 ans pour les hommes.

Champ > Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans inclus, en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les autres générations.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

Encadré 2 La mesure de la « durée validée pour la retraite »

La durée d'assurance « tous régimes » est un élément essentiel du calcul du montant de la pension. Elle se calcule tous régimes confondus et permet de déterminer le droit à bénéficier d'une pension à taux plein sans attendre l'âge d'annulation de la décote.

L'EIC permet de calculer cette durée d'assurance « tous régimes », du moins pour la partie de carrière effectuée jusqu'à l'année 2017. Elle correspond au nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite (dans la limite de quatre par an) au titre :

- de l'activité professionnelle. Ces trimestres sont dits « trimestres cotisés » ;
- de l'éducation des enfants, dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ;
- de la maladie, de la maternité, du chômage, de la préretraite, de la reconversion, de la formation, de l'invalidité, des accidents du travail. Ces périodes sont dites « assimilées » ;
- du service national (celui-ci, lorsqu'il est inconnu des caisses de retraite participant à l'EIC, a été imputé par la DREES) ;
- de certaines majorations de durée d'assurance¹ (notamment pour enfants) pour une dizaine de caisses (mais non incluses dans les durées d'assurance validées pour cette publication).

La notion de trimestre dit « utile »

Les règles de validation de trimestres pour la retraite sont définies

1. D'autres types de majorations de durée d'assurance sont absentes de l'EIC : les périodes validées dans des régimes étrangers et une partie des trimestres validés au titre du chômage non indemnisé, ainsi que certaines périodes d'apprentissage, ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées analysées dans l'EIC. Ces informations ne sont souvent disponibles dans les systèmes d'information des caisses de retraite qu'au moment de la liquidation de la pension (et non au cours de la carrière).

> *Études et Résultats* n° 1239 © DREES

séparément pour chaque type de période (emploi, chômage, etc.), et ne correspondent pas exactement à des durées calendaires. Lorsqu'on additionne le nombre de trimestres validés sur une année civile, le total peut donc, en théorie, être supérieur à quatre. Dans la pratique, ce nombre est cependant écrêté, afin que la durée validée sur une année ne puisse pas être supérieure à celle de l'année elle-même.

Lorsqu'on étudie la nature des validations, seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés : si les trimestres non cotisés (AVPF, chômage, maladie...) permettent à l'assuré d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires par an, ils sont dits « utiles ». D'autres trimestres sont en revanche inutiles du fait de la règle d'écrêtement à 4 trimestres validés par année civile. Dans cette étude, par convention, sont conservés en priorité les trimestres cotisés au titre de l'activité professionnelle, puis les validations au titre de l'AVPF, puis ceux validés au titre du service national, puis ceux assimilés de type chômage, formation, reconversion, préretraite, et enfin ceux de type maladie, maternité, invalidité, accident du travail.

Certains régimes ne distinguent pas les périodes assimilées des périodes d'emploi (comme la fonction publique, la plupart des régimes spéciaux et des professions libérales). Elles sont donc comptabilisées dans les périodes d'emploi par ces régimes.

s'insérer sur le marché du travail. Les personnes nées entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, moins concernées par la prolongation des études que les générations suivantes, ont en effet été pénalisées par la montée du chômage à partir de la fin des années 1970. Leurs aînés avaient bénéficié, à l'inverse, de conditions d'entrée sur le marché du travail plus favorables.

Corollaire de cette baisse, de moins en moins d'individus ont débuté leur carrière avant 17 ans et donc validé au moins 50 trimestres avant l'âge de 30 ans. Pour la génération 1950, ce sont deux personnes sur cinq qui ont validé plus de 50 trimestres, contre seulement une sur vingt pour la génération 1976. De même, l'âge moyen de première validation d'une année complète³ a augmenté d'environ 3 ans et demi entre ces deux générations, passant de 19,3 ans à 23 ans pour les femmes et de 18,8 à 22,3 ans pour les hommes.

Parmi les générations nées après le milieu des années 1970, le nombre moyen de trimestres validés à 30 ans et l'âge de début de carrière restent globalement stables, même s'ils fluctuent légèrement du fait de la conjoncture économique. Ainsi, les affiliés nés au début des années 1980, entrés sur le marché du travail au cours de la période plus favorable du tout début des années 2000, ont validé en moyenne un peu plus de trimestres à 30 ans que ceux nés quelques années avant ou après (32,5 trimestres pour ceux nés en 1980 ou en 1982, contre 31,8 pour ceux nés en 1976 et 31,4 pour ceux nés en 1986).

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée à 30 ans par les femmes est inférieure à celle des hommes. Cependant, l'écart entre les deux sexes tend à se réduire sensiblement au fil des générations, en raison notamment de la participation accrue des femmes au marché du travail. À 30 ans, celles qui sont nées en 1946 ont validé en moyenne 6,5 trimestres de moins

que les hommes, contre 3 trimestres de moins pour celles nées en 1966 et seulement 0,3 trimestre de moins pour celles nées en 1986. Le recul des durées validées avant l'âge de 30 ans au fur et à mesure des générations est très prononcé sur les tranches d'âge avant 25 ans (*graphique 2*). En revanche, entre 25 et 29 ans, la validation de trimestres a nettement augmenté pour les femmes entre les générations 1946 (13 trimestres) et 1956 (14,9 trimestres), en raison à la fois des droits validés à la retraite au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) créée en 1972 et de la progression de l'activité professionnelle féminine. Pour les générations plus récentes, l'augmentation est plus modérée. Le rythme quinquennal de validation pour les hommes atteint son plus haut niveau observé pour la génération 1946 (16,7 trimestres), décroît régulièrement jusqu'à la génération 1970 (14,8 trimestres), puis se stabilise autour de 15 trimestres pour les suivantes. Sur cette tranche d'âge, à partir de la génération 1956, les femmes comme les hommes valident en moyenne moins de 4 années sur les 5 possibles.

Les femmes des générations 1970 valident autant de trimestres que les hommes entre 35 et 44 ans

Pour chacune des générations, femmes et hommes confondus, le rythme de validation de trimestres pour la retraite s'accroît progressivement avec l'âge en début de carrière, et diminue nettement après 55 ans. Le nombre moyen de trimestres validés est ainsi plus faible avant 30 ans et après 55 ans que sur la tranche d'âge médiane de 30 à 54 ans.

Sur les tranches d'âge quinquennales comprises entre 30 et 49 ans, les femmes (non retraitées sur les périodes considérées) valident en moyenne au moins 4 années sur 5 à compter de la génération 1968 pour la tranche 40-44 ans, de la génération 1972 pour la tranche

3. La première validation d'une année complète ne doit pas être confondue avec la première validation d'un trimestre pour la retraite, qui intervient en moyenne un à deux ans plus tôt.

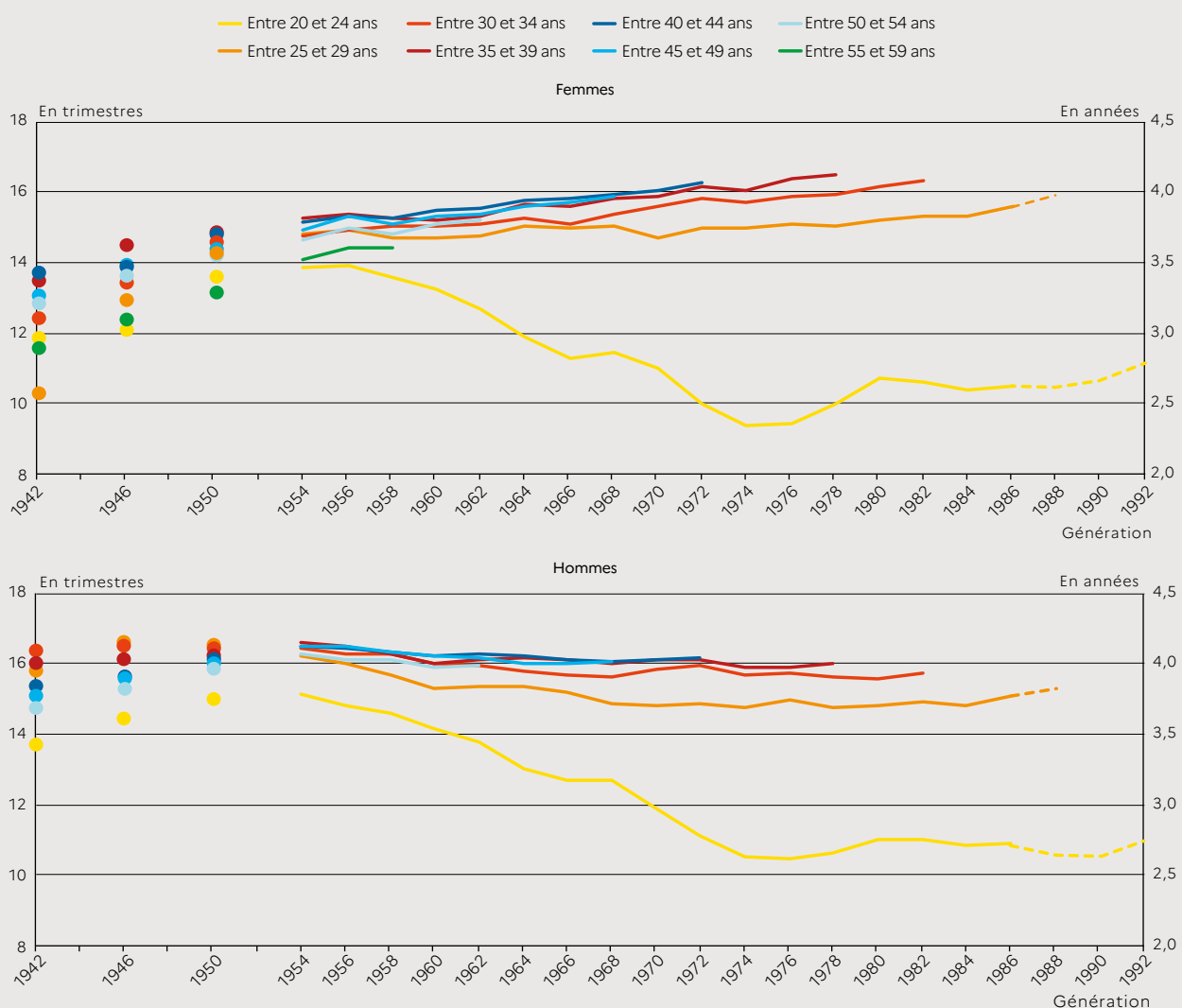
35-39 ans et, enfin, de la génération 1980 pour la tranche 30-34 ans. Ce constat illustre l'augmentation, au fil du temps, de la participation des femmes sur le marché du travail. Sur ces tranches d'âge, ces dernières ont validé en moyenne plus de 4 ans au début des années 2010. En revanche, les hommes (non retraités sur les périodes considérées) valident plus de 4 années sur les 5 possibles dès la génération 1950 jusqu'à la génération 1974, exception faite de ceux nés entre 1964 et 1968, qui valident un peu moins de 4 années entre 30 et 34 ans.

Sur ces mêmes quatre tranches d'âge quinquennales, le rythme de validation pour les femmes augmente régulièrement au fil des générations, tandis que celui des hommes baisse légèrement à partir de la génération 1954. Ainsi, sur la tranche d'âge 30-34 ans, les femmes nées en 1946 valident 13,5 trimestres, contre 15,9 trimestres

pour celles nées en 1978 ; les hommes nés en 1954 valident, quant à eux, 16,4 trimestres contre 15,6 pour ceux nés en 1978. En moyenne, les femmes valident autant de trimestres que les hommes sur la tranche d'âge de 30 à 34 ans à partir de la génération 1974, et sur les tranches de 35 à 39 ans et de 40 à 44 ans à partir de la génération 1972.

Sur l'ensemble de la tranche d'âge allant de 30 à 49 ans, la durée d'assurance validée en moyenne a ainsi crû pour les femmes (non retraitées sur les périodes considérées) de 55,6 trimestres pour la génération 1946 à 63 trimestres pour celles qui sont nées en 1968, soit une hausse de quasiment deux ans. Celle-ci s'explique à la fois par l'essor de l'activité féminine et par l'extension progressive de l'AVPF à un champ plus large de bénéficiaires à partir de 1985⁴. Si les femmes réduisent ou interrompent plus souvent leur activité

Graphique 2 Rythmes moyens de validation par tranche de cinq ans, au fil des générations



Notes > Pour les plus jeunes générations, les rythmes de validation entre 20 et 24 ans ou entre 25 et 29 ans sont légèrement surestimés : certaines personnes ne valideront leur premier trimestre qu'après 30 ans, et ne font donc pas encore partie du champ. En tenant compte de cet effet, les durées moyennes validées entre 20 et 24 ans pourraient diminuer à partir de la génération 1986. Par ailleurs, le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

Lecture > Entre 20 et 24 ans, les femmes nées en 1946 valident en moyenne 12,1 trimestres sur les 20 possibles et les hommes 14,5 trimestres.

Champ > Cotisants présents sur le marché du travail avant le 31 décembre 2017, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation entre 50 et 54 ans s'effectue hors affiliés ayant liquidé leurs droits avant ou à 54 ans), en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les autres générations.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

4. En janvier 1985, les conditions d'ouverture, alignées pour les hommes et les femmes, concernent le parent qui, d'une part, réduit ou interrompt son activité pour s'occuper de ses enfants et, d'autre part, bénéficie du complément familial (CF), de l'allocation pour jeune enfant (APJE) ou de l'allocation parentale d'éducation (APE remplacée par le CLCA en 2010).

que les hommes pour élever leurs enfants, elles bénéficient en effet d'une compensation partielle par la validation de trimestres obtenus grâce à l'AVPF. En comparaison, la durée d'assurance validée pour les hommes est restée relativement stable autour de 65 trimestres pour les générations 1946 à 1968.

Pour la génération 1968, les durées moyennes validées entre 30 et 49 ans sont ainsi très proches entre hommes et femmes (63,9 contre 63,0 trimestres), alors que l'écart entre sexes était supérieur à 8 trimestres pour la génération 1946 (63,9 contre 55,6 trimestres).

La part de femmes validant une durée complète entre 30 et 49 ans augmente

Sur la tranche d'âge 30-39 ans, la réduction des écarts de durée validée entre hommes et femmes entre générations est importante. La part des personnes, non retraitées sur cette période, validant moins de 20 trimestres sur cette tranche d'âge a diminué de presque 11 points pour les femmes, mais a augmenté de 2 points pour les hommes entre les générations 1946 et 1978 (*graphique 3*). Dans le même temps, la proportion des personnes ayant validé 40 trimestres sur la même tranche d'âge 30-39 ans (c'est-à-dire l'intégralité des 10 années possibles sur cette tranche d'âge) tend à converger entre hommes et femmes : parmi les assurés nés en 1946, plus des deux tiers des hommes et un peu plus de 4 femmes sur 10 avaient ainsi une validation complète. Pour la génération 1978, les taux présentent un écart de 6 points : 57 % pour les hommes et 51 % pour les femmes.

Entre 40 et 49 ans, le constat est le même : la part de femmes, non retraitées sur cette période, ayant validé l'intégralité des 40 trimestres a crû de 7 points entre les générations 1946 et 1968, tandis que celle des hommes non retraités sur cette période a diminué de 3,5 points. Pour cette dernière génération, ces parts s'élèvent à 56 % des femmes et 63 % des hommes.

Globalement, à 49 ans, l'écart des durées d'assurance validées moyennes depuis le début de la carrière s'est réduit fortement entre les deux sexes au fil du temps : les hommes de la génération 1946 (y compris ceux déjà retraités à cet âge) valident 106 trimestres, contre 95 trimestres pour les femmes (y compris celles déjà retraitées à cet âge), alors que ceux de la génération 1968 en valident 94, contre 92 pour les femmes. Cette réduction correspond donc à près de 3 années en 22 générations.

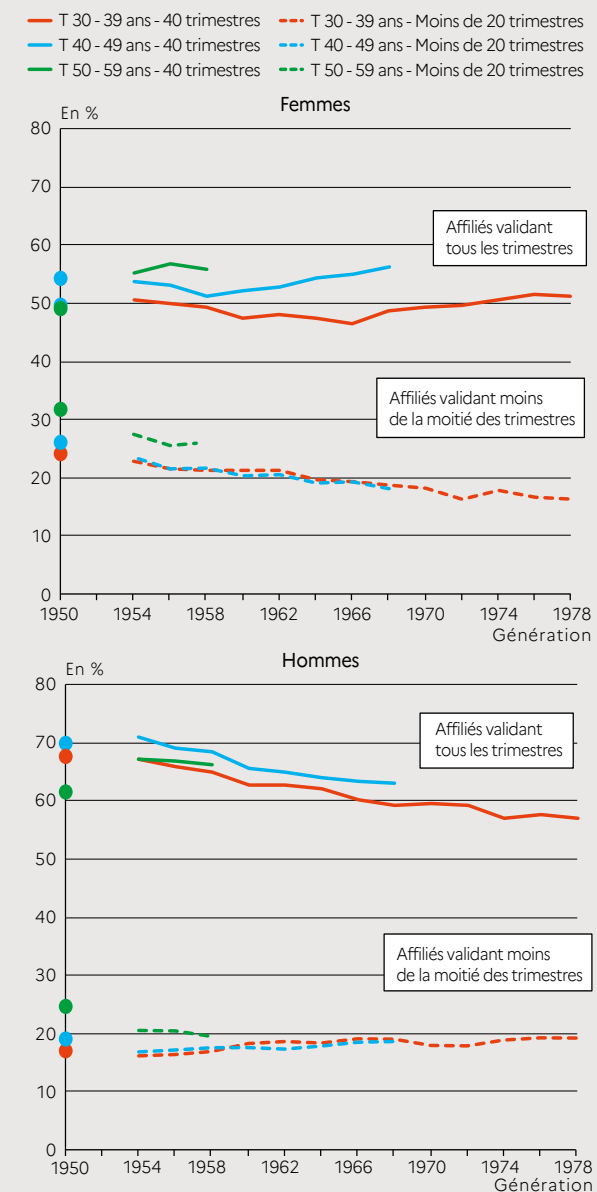
Le rythme de validation de trimestres décroît en fin de carrière

Entre 55 et 59 ans, et pour chaque génération, le rythme moyen de validation de trimestres diminue par rapport à la tranche d'âge précédente, ce même en excluant du champ les personnes parties en retraite anticipée avant 60 ans (*graphique 2*). Par exemple, les hommes de la génération 1958 valident en moyenne 15,7 trimestres et les femmes 14,4 trimestres entre 55 et 59 ans, contre respectivement 16,2 et 14,8 trimestres entre 50 et 54 ans. Cette baisse du rythme de validation avec l'âge en fin de carrière s'explique notamment par une part plus grande d'affiliés ne validant aucun trimestre au cours des cinq années précédant la retraite, un phénomène encore plus marqué chez les femmes.

De façon plus générale, à génération donnée, le nombre moyen de trimestres validés baisse dans toutes les tranches d'âge par rapport à la tranche d'âge précédente à partir de 40 ans – l'ampleur de cette baisse restant toutefois nettement plus modérée avant 55 ans qu'elle ne l'est après cet âge.

Malgré cela, le nombre de trimestres validés après 50 ans augmente régulièrement au fil des générations. Entre 55 et 59 ans, il augmente

Graphiques 3 Part des femmes et des hommes ayant validé la totalité des trimestres, par génération et tranche d'âge décennale entre 30 et 59 ans



Notes > Les graphiques ne relient pas les points correspondant aux générations 1950 et 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953.

Lecture > Parmi les femmes nées en 1950, 49 % ont validé 40 trimestres entre 30 et 39 ans, 54 % entre 40 et 49 ans, 49 % entre 50 et 59 ans.

Champ > Cotisants présents sur le marché du travail avant le 31 décembre 2017, hors retraités ayant liquidé leurs droits avant ou à l'âge observé (par exemple, l'observation entre 50 et 59 ans s'effectue hors affiliés ayant liquidé leurs droits avant ou à 59 ans), en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2017.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

de 2 trimestres pour les femmes et de 1,4 trimestre pour les hommes, entre les générations 1958 et 1946. La diminution du rythme de validation par rapport à la tranche de 50 à 54 ans s'amenuise également progressivement au fil des générations : l'écart est de 0,4 trimestre pour ceux nés en 1958, contre plus d'1 trimestre pour ceux nés en 1946. La part d'individus (non retraités) ne validant aucun trimestre entre 50 et 59 ans diminue progressivement au fil des générations, mais demeure plus élevée que pour les tranches d'âge précédentes. Cette part reste plus élevée pour les femmes que pour les hommes : 26 % des femmes nées en 1946 et 18 % de celles nées en 1958, contre 22 % des hommes

nés en 1946 et 13 % de ceux nés en 1958. À l’opposé, la part d’individus validant la totalité des trimestres augmente au fil des générations : pour la génération 1958, deux tiers (66 %) des hommes valident la totalité des trimestres entre 50 et 59 ans, soit 10 points de plus que les femmes, contre 61 % en 1946, soit 15 points de plus que les femmes.

À 50 ans, les trimestres non cotisés représentent un peu plus de 20 % des durées validées par les femmes

Outre les trimestres cotisés au titre de l’emploi, la durée validée auprès des régimes de retraite comprend les trimestres acquis au titre de l’AVPF et les trimestres dits « assimilés » (donc non cotisés) – ceux validés au titre du service national ou bien ceux acquis au titre du chômage, de la préretraite publique, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l’invalidité et des accidents du travail.

À tout âge, la part de trimestres validés (y compris service national) à ce titre par les hommes⁵ est nettement moindre que celle des femmes (graphique 4). Pour les personnes nées entre 1954 et 1966, ils représentent à 50 ans 6 % à 11 % des durées validées pour les hommes contre un peu plus de 20 % pour les femmes. Pour ces dernières, cette part augmente jusqu’à 35 ans environ (âge de la maternité) et peut atteindre un quart des trimestres validés. La hausse est principalement due à l’AVPF : ce dispositif explique une grande part de la réduction de l’écart de durées validées entre les deux sexes.

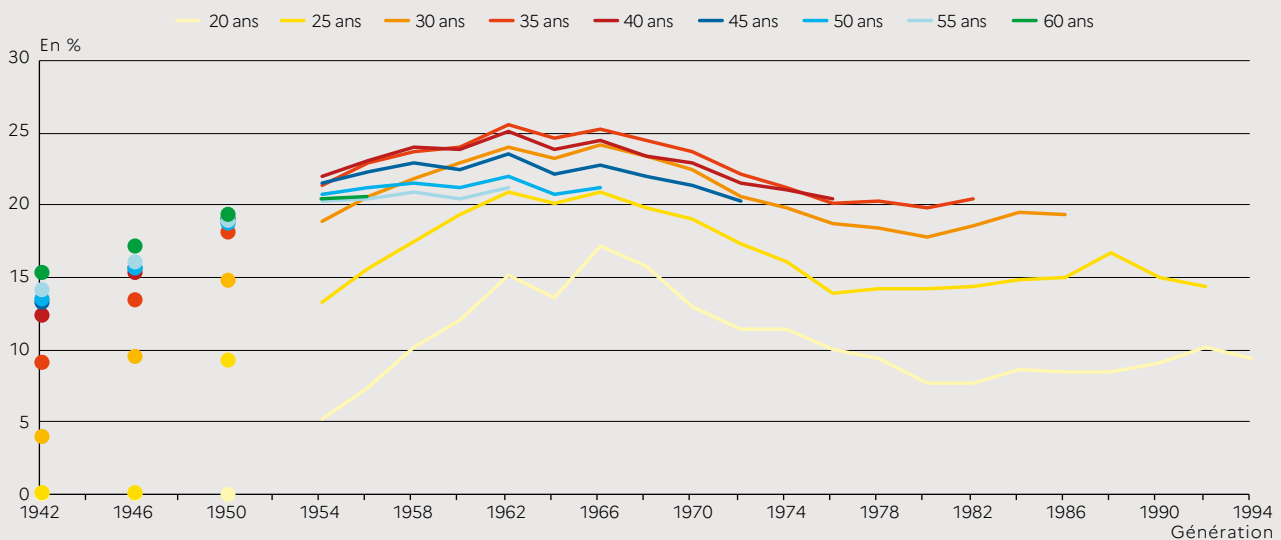
Les premières générations d’après-guerre ont bénéficié progressivement de la possibilité de valider des trimestres de retraite au titre de l’AVPF, ce dispositif ayant été créé en 1972 et s’étant élargi par la suite. Le nombre moyen de trimestres de retraite validés par les femmes à ce titre augmente donc au fil des générations parmi les plus

anciennes, quel que soit l’âge d’observation (graphique 5a). Ce dispositif a contribué à rapprocher les durées validées par les femmes de celles des hommes. Au fil des générations, le nombre de trimestres AVPF acquis en moyenne par les femmes croît pour celles nées avant le milieu des années 1950, puis diminue légèrement pour celles nées après. En fin de carrière, les femmes nées entre 1954 et 1962 ont validé en moyenne 12 à 13 trimestres utiles à ce titre, soit environ 13 % de leur durée totale validée fin 2017. Sur le champ des bénéficiaires⁶ de l’AVPF parmi ces générations, le cumul de trimestres validés à ce titre est compris entre 26 et 28 trimestres, soit en moyenne 29 % de la durée totale validée fin 2017 (tableau complémentaire A).

À 50 ans, les femmes ont quasiment acquis la totalité des trimestres AVPF auxquels elles ont droit. Pour les générations 1954 à 1966, presque la moitié des femmes ont bénéficié de trimestres AVPF. Pour les générations antérieures, seul une femme sur trois nées en 1946 et quatre femmes sur dix nées en 1950 ont pu en bénéficier. Pour les générations plus récentes, la diminution de la part des bénéficiaires au fil des générations s’explique en partie par le fait que certaines femmes peuvent encore entrer dans le dispositif après la date d’observation de l’EIC : quatre femmes sur dix nées en 1976 et une femme sur dix nées en 1994 ont bénéficié de trimestre(s) d’AVPF avant fin 2017.

Bien que les hommes puissent bénéficier de l’AVPF depuis 1979, l’acquisition de trimestres à ce titre reste marginale : 2 % à 7 % de ceux nés entre 1946 et 1986 ont validé au moins un trimestre d’AVPF utile au cours de leur carrière (tableau complémentaire A), pour un cumul moyen de 7 à 10 trimestres d’AVPF sur le champ des bénéficiaires de 50 ans ou plus fin 2017 et de 4 à 7 trimestres pour les bénéficiaires trentenaires et quadragénaires fin 2017.

Graphique 4 Part moyenne des trimestres assimilés et d’assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) dans la durée totale validée pour les femmes



Notes > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l’obligation de scolarité jusqu’à 16 ans s’applique à partir de la génération 1953. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu’on analyse la nature des validations, à savoir ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d’atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu’il n’avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres.

Cet indicateur est calculé en trimestres cumulés jusqu’à l’âge indiqué. Pour cet indicateur, les validations au titre du service national sont comptabilisées dans la durée validée totale, mais pas dans les trimestres assimilés.

Lecture > À 50 ans, 15,7 % des validations des femmes nées en 1946 sont des trimestres « utiles » validés au titre de l’AVPF, du chômage, de la reconversion, de la formation, de la maladie, de la maternité, de l’invalidité et des accidents du travail.

Champ > Cotisants présents sur le marché du travail avant le 31 décembre 2017, en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les autres générations.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

5. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » (cf. définition en encadré 2) sont comptabilisés lorsqu’on analyse la nature des validations.

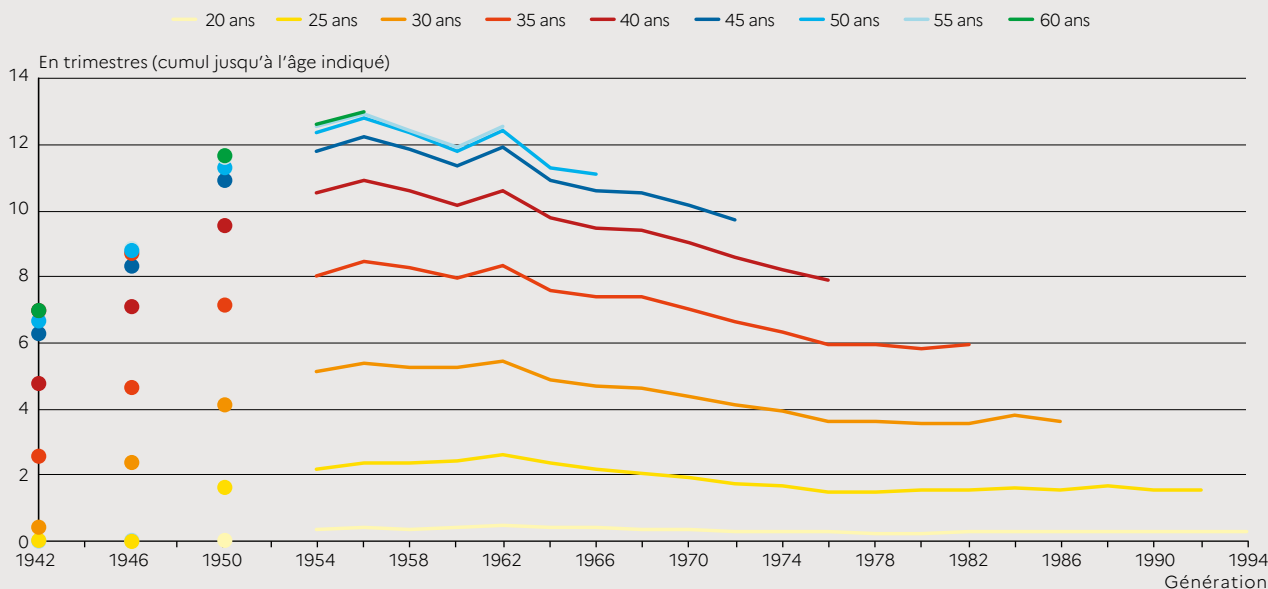
6. Les bénéficiaires sont ici définis comme les affiliés ayant validé au moins une partie de trimestre au titre de l’AVPF sur l’ensemble de leur carrière.

Un nombre de trimestres validés au titre du chômage très sensible à la conjoncture économique rencontrée en début de carrière

À âge donné, le cumul du nombre de trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la

formation augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1968 (graphique 5b). À 30 ans, il varie de quasiment zéro trimestre pour la génération 1946 à 2,0 trimestres en moyenne pour la génération 1968, avant de diminuer jusqu'à la génération 1976 à 1,4 trimestre. Au-delà, il réaugmente quelque peu (1,6 trimestre pour la génération 1986).

Graphiques 5a Durée validée moyenne au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) par les femmes



Notes > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations, à savoir ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres.

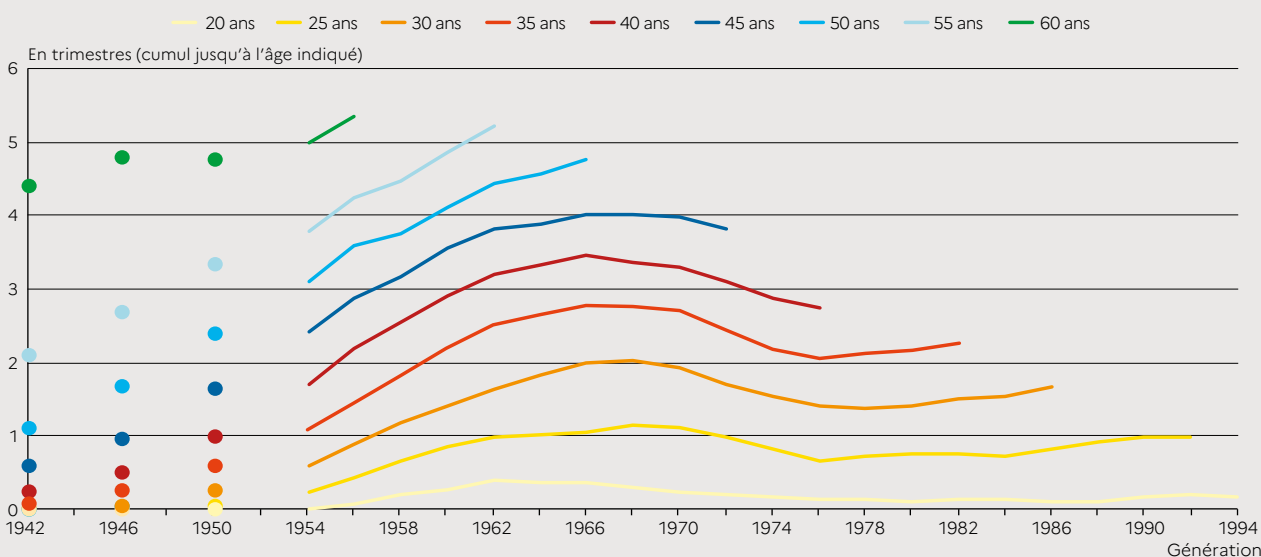
Lecture > À 60 ans, les femmes de la génération 1946 ont validé en moyenne 8,8 trimestres utiles au titre de l'AVPF.

Champ > Cotisantes présentes sur le marché du travail avant le 31 décembre 2017, en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les autres générations.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

Graphiques 5b Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation (ensemble femmes-hommes)



Notes > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953. Seuls les trimestres non cotisés dits « utiles » sont comptabilisés lorsqu'on analyse la nature des validations, à savoir ceux ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas, par ailleurs, cotisé 4 trimestres.

Lecture > À 60 ans, les personnes nées en 1946 ont validé en moyenne 4,8 trimestres utiles au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation.

Champ > Cotisants présents sur le marché du travail avant le 31 décembre 2017, en vie au 31 décembre 2017.

Source > DREES, EIC 2013 pour la génération 1942 et EIC 2017 pour les autres générations.

> Études et Résultats n° 1239 © DREES

En effet, les personnes nées au cours de la seconde moitié des années 1970 ont bénéficié de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990. Elles ont ainsi validé, avant 30 ans, moins de trimestres au titre du chômage que leurs aînés directs et que ceux nés dans les années 1980. Les durées validées au titre du chômage en début de carrière augmentent à nouveau à partir de la génération née en 1982, en raison de la forte augmentation du chômage après 2008⁷. Ainsi, la part d'affiliés ayant validé avant 30 ans au moins un trimestre au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation, qui était de plus d'un tiers pour la génération 1966, diminue à un peu plus d'un quart pour la génération 1976, mais augmente à nouveau à plus d'un tiers pour la génération 1986 (*tableau complémentaire B*).

Pour les générations 1946 et 1950, le cumul des trimestres utiles validés au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion et de la formation augmente de manière significative à partir de 35 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage, c'est-à-dire à la fin des années 1970. Ce phénomène s'accroît nettement à partir de 55 ans, âge caractérisé par d'importants dispositifs de préretraite pour les générations les plus anciennes⁸ et par un faible taux d'emploi des seniors pour ces générations.

Cette différence d'évolution entre générations est notamment liée au contexte économique qui les touche à différents moments de leur carrière. La montée du chômage à partir de la fin des années 1970, puis sa stabilisation à un niveau élevé à la fin des années 1980, ont ainsi concerné les générations les plus jeunes dès leur entrée sur le marché du travail, alors qu'elles n'ont touché les générations plus anciennes qu'à un stade plus avancé de leur carrière. En 2016-2017, le nombre moyen de trimestres validés au titre du chômage au cours d'une année donnée est similaire à tout âge⁹ (*tableau complémentaire C*).

La validation de trimestres au titre de la maladie augmente avec l'âge après 40 ans

Les autres situations donnant droit à des trimestres assimilés sont la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail. Le nombre de trimestres utiles validés pour ces motifs est relativement faible à tout âge et pour toutes les générations¹⁰. Quels que soient l'âge, le sexe et la génération, ils représentent moins de 2 % des validations totales depuis le début de carrière et ils restent inférieurs à 1 % pour ceux qui ont moins de 50 ans fin 2017.

Pour les femmes comme pour les hommes, ces trimestres sont acquis, pour l'essentiel, en fin de carrière. À partir de 40 ans, le cumul de ces trimestres augmente et accélère fortement après 50 ans. De 0,3 à 0,4 trimestre à 40 ans pour toutes les générations, il s'élève de 0,7 à 1,0 trimestre à 50 ans. L'écart entre les générations, et notamment après la génération 1950, se creuse après l'âge de 55 ans (*tableau complémentaire D*). À 60 ans, le nombre moyen de trimestres ainsi validés est de 2,5 trimestres pour les générations 1954 et 1956, soit un demi-trimestre de plus par rapport aux générations antérieures. Cette hausse s'explique en partie par le relèvement de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010, instauré à compter de la génération 1951.

Quelle que soit la génération, les femmes valident plus souvent des trimestres à ce titre que les hommes : fin 2017, 19,4 % des femmes nées en 1966 cumulent des trimestres au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, contre 9,0 % des hommes de cette même génération (*tableau complémentaire A*), l'écart s'accroissant aux âges de la maternité. En revanche, les durées validées à ce titre sont moins importantes pour les femmes que pour les hommes : les femmes nées en 1966 qui cumulent des trimestres de maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, en ont validé en moyenne 5,9, contre 9,7 trimestres pour les hommes. ●

7. En outre, parmi les plus jeunes, certains ne sont pas encore entrés sur le marché du travail fin 2017 et n'ont donc pas encore intégré l'EIC. Une partie d'entre eux peuvent par ailleurs avoir connu des difficultés d'accès à un premier emploi ou des situations de chômage non indemnisé (dont les droits n'ont pas encore été pris en compte par les caisses de retraite participant à l'EIC).

8. Certains dispositifs publics de préretraite permettaient de valider des trimestres pour la retraite, mais d'autres, comme l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), en vigueur dans la deuxième moitié des années 1990 et au début des années 2000, ne le prévoyaient pas.

9. Sur le champ des assurés ayant déjà validé des trimestres pour la retraite en 2017 ou avant.

10. Dans le cas de congé de maternité ou de maladie de courte durée, les règles d'acquisition des trimestres pour la retraite permettent souvent de valider quatre trimestres au titre des seules périodes d'emploi : il y a donc peu de trimestres assimilés « utiles » au titre de la maternité ou de la maladie de courte durée (*encadré 2*).

Mots clés : Retraite Carrière professionnelle Chômage

Données associées à l'étude : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/retraite-entre-35-et-44-ans-les-femmes-des>

Pour en savoir plus

- > Des données associées à cette étude sont disponibles dans l'espace Open Data : www.data.drees.sante.gouv.fr.
- > **Salembier, L.** (2015, janvier). Les droits à la retraite acquis en début de carrière : une analyse à partir de l'échantillon interrégimes de cotisants 2009. DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 60.
- > **Salembier, L.** (2015, mai). Fins de carrière autour des années 2000 : une hausse des situations de chômage à l'approche des 60 ans. DREES, *Études et Résultats*, 917.
- > **Salembier, L.** (2016, octobre). Retraite : à 30 ans, les femmes ont validé presque autant de trimestres que les hommes. DREES, *Études et Résultats*, 980.

La DREES sur internet

- > Nos publications drees.solidarites-sante.gouv.fr
- > Nos données data.drees.solidarites-sante.gouv.fr
- > Recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/

Directeur de la publication Fabrice Lenglard • **Responsable d'édition** Valérie Bauer-Eubriet • **Rédactrice en chef technique** Céline Roux • **Chargée d'édition** Élisabeth Castaing • **Composition et mise en pages** NDBD • **Conception graphique** Sabine Boulanger et Stéphane Jeandet • **Pour toute information** drees-infos@sante.gouv.fr • **Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources** • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer des droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr